



COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

Séance du 25 Juin 2025

L'an 2025 et le 25 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de LOUIS Catherine Maire.

Présents : Mme LOUIS Catherine, Maire, Mme MAISON Annette, M. MOREAU Régis, M. DERVAUX Bruno, M. FRANCOIS Laurent, Mme DE SANTA Tiffany, Mme PREVOT Stéphanie, M. MANGEL Alain, Mme THIERRY Sandra, Mme SIMON Marie-Odile, Mme RIEFENSTAHL Mireille, M. LACROIX CLÉMENT Remi, M. MILLOTTE Jérôme, Mme L'HUILLIER Fanny

Excusée : Mme AUBRY Virginie

Procurations: M. BILLY MANSOURI Jean à Mme LOUIS Catherine, Mme GRANDEMANGE Vanessa à M. LACROIX CLÉMENT Remi, M. CLAUDEL Antoine à Mme SIMON Marie-Odile, Mme ROUSSEY Elise à Mme L'HUILLIER Fanny

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- Présents : 14
- Procurations : 4

Date de la convocation : 18/06/2025

Date d'affichage : 18/06/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. LACROIX CLÉMENT Remi

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- OUVERTURE DE SEANCE - 20250601
 - Rapport de délégations de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire - 20250602
 - CREATIONS, MODIFICATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES - 20250603
 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - 20250604
 - Convention de prestation de service avec le pôle carrière et instances paritaires du Centre de Gestion des Vosges - 20250605
 - Remboursement des frais de déplacement du personnel communal - 20250606
 - BUDGET 2025-DECISION MODIFICATIVE N°1 - 20250607
 - Valorisation du Chemin de Grande Randonnée GR7- signature d'une convention de partenariat avec la Fédération du Club Vosgien et le Comité Régional Grand Est de la Fédération Française de Randonnée. - 20250608
 - Demande de subvention pour l'association Radio Color (Vosges FM) - 20250609
 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel pour les travaux de l'église Saint-Laurent - 20250610
 - Indemnisation Generali pour le sinistre concernant les crépis du lotissement des Blés d'Or - 20250611
 - Procès-verbal de transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales - 20250612
 - Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif - 20250613
 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales dans le cadre d'un accord local. - 20250614
 - Motion ADEMATE pour l'hôpital de Remiremont - 20250615
 - SMIC-adhésion du PETR de la Plaine des Vosges et de la commune de Raon-les-Leau - 20250616
 - DISSOLUTION DU SIVOM DE L'AGGLOMÉRATION ROMARIMONTAINE AU 30 JUIN 2025 - 20250617
-

OUVERTURE DE SEANCE

réf : 20250601

Mme Catherine LOUIS, Maire, ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur les procès-verbaux des séances du 20 mars 2025 et du 2 juin 2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire poursuit en demandant aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur l'ordre du jour qui leur a été transmis le 18 juin 2025.

Aucune objection n'étant formulée, l'**ordre du jour est approuvé à l'unanimité.**

Elle est ensuite passée à l'examen de l'ordre du jour.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Rapport de délégations de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire

réf : 20250602

Par délibération en date du 23 mai 2020, rendue exécutoire le 27 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé délégation à Madame le Maire pour prendre les décisions mentionnées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la réglementation en vigueur, Madame le Maire donne ici compte-rendu des décisions qu'elle a été amenée à prendre, dans le cadre de ladite délégation, à savoir :

. D.P.U :

- Un terrain sis Clos des Roheu appartenant à Mme et Mr Jean-Jacques ROSAYE
- Un immeuble sis 1184 rue de Franould appartenant à Mme et Mr Romain MATHIEU
- Un immeuble et un terrain sis 1362 rue de Franould appartenant à Consorts Michel LOUIS
- Un immeuble sis 81 rue de Xonvillers appartenant à Mr Vincent GUY
- Un immeuble sis 1444 rue de la Poirie appartenant à SCI S3MT
- Un immeuble sis 680 rue de la Brasserie appartenant à BERISHA IMMO
- Un immeuble sis 680 rue de la Brasserie appartenant à Mr Adrien BACKSCHEIDER
- Deux terrains sis Château Fosse appartenant à Mr Bernard LOUIS
- Un immeuble sis 28 rue de la Rochotte appartenant à Mr Eric BERTHO et Mme Sandrine CLEVER
- Un terrain sis 19 rue du Cuchot appartenant à SCI LES FALLIERES A2J

- Un immeuble sis 526 rue de la Proye appartenant à la SARL AVISON
- Un immeuble sis 42 rue des Breuchottes appartenant à la Société EMAJE
- Un terrain sis La Maix appartenant à Consorts GRIVEL
- Un immeuble sis 345 rue du Gouot appartenant à Mr Frédéric RELANGE
- Un terrain sis Château Fosse appartenant à Mme Marie BRIOT
- Un terrain sis rue Devant la Ville appartenant à Mme Françoise DEFRAZOU
- Un immeuble sis 1103 rue de Franould appartenant à Mme & Mr Georges VANSON
- Un immeuble sis 158 rue des Granges de Franould appartenant à Mme & Mr Gilles CORS
- Un appartement sis 29 rue du Cuchot appartenant à SCI LES FALLIERES A2J

. Devis et marchés publics :

- Devis BONTEMPI pour la réfection des crépis de l'église d'un montant de 56 953.38 € TTC
- Devis BARADEL pour le réaménagement du terrain de football d'un montant de 15 894.00 € TTC
- Devis CASAL SPORT pour l'acquisition de matériels sportifs d'un montant de 27 060.00 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce compte-rendu.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

CREATIONS, MODIFICATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES
réf : 20250603

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 mai 2025.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

1) OUVERTURES DE POSTES

- Compte tenu de la nécessité d'avoir un agent de façon pérenne afin de seconder le responsable de la cuisine ou le remplacer en cas d'absence, il convient donc de nommer un agent à temps non complet.

Il est donc proposé la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, soit 26/35ème, à compter du 1er septembre 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de la filière technique au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions d'aide-cuisinier **au restaurant scolaire Dommartin-lès-Remiremont, ainsi que l'entretien dudit bâtiment.**

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Suite à la stagiairisation au 1er septembre 2025 d'un agent contractuel de la commune occupant un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, il convient donc de le nommer à cet effet.

Il est donc proposé la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, soit 17/35ème, à compter du 1er septembre 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de la filière technique au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de surveillance et d'animation des enfants **au sein du service périscolaire de Dommartin-lès-Remiremont, ainsi que l'entretien des bâtiments.**

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste d'agent polyvalent contractuel à temps complet à 20/35ème, inscrit au tableau des effectifs, sera supprimé lors du prochain conseil municipal après avis du Comité Social Territorial du 1er juillet 2025.

- Compte tenu la nécessité de remplacer de façon pérenne un agent à temps complet partant en retraite au 1er mars 2026, **il convient donc de nommer un agent à temps complet, soit 35/35ème, à compter du 1er août 2025.**

Il est donc proposé la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, soit 35/35ème, à compter du 1er août 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de la filière technique au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions **d'agent des services techniques de Dommartin-lès-Remiremont**.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Compte tenu de la nécessité d'avoir un agent à temps non complet de façon pérenne afin de surveiller les enfants à la garderie et d'entretenir les bâtiments de la commune, **il convient donc de nommer à cet effet un agent à temps non complet, soit 20/35ème, à compter du 1er septembre 2025.**

Il est donc proposé la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, soit 20/35ème, à compter du 1er septembre 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de la filière technique au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de surveillance et d'animation des enfants **au sein du service périscolaire de Dommartin-lès-Remiremont, ainsi que l'entretien des bâtiments.**

Le poste d'agent polyvalent contractuel à temps complet à 20/35ème, inscrit au tableau des effectifs, sera supprimé lors du prochain conseil municipal après avis du Comité Social Territorial du 1er juillet 2025.

- Suite à l'avancement de grade d'un agent à temps non complet occupant un emploi d'adjoint technique à l'emploi d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet, **il convient donc de le nommer à 23/35ème.**

Il est donc proposé la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet, soit 23/35ème.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de la filière technique au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions **d'agent des services techniques de Dommartin-lès-Remiremont.**

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste d'agent polyvalent contractuel à temps complet à 20/35ème, inscrit au tableau des effectifs, sera supprimé lors du prochain conseil municipal après avis du Comité Social Territorial du 1er juillet 2025.

2) FERMETURES DE POSTES

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 mai 2025, les emplois suivants sont supprimés du tableau des effectifs :

- Un emploi d'adjoint technique à temps complet,
- Un emploi de rédacteur principal de 2ème classe,
- Un emploi d'adjoint technique contractuel à temps complet,
- Un emploi d'agent territorial spécialisé en école maternelle 1ère classe à temps complet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces ouvertures et fermetures de postes.

3) MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN POSTE

Suite à l'analyse des heures réalisées par les agents et la réévaluation de leurs durées hebdomadaires de services, il est nécessaire d'augmenter la DHS de l'agent responsable de la restauration scolaire qui occupe l'emploi d'adjoint technique à temps complet de 28/35ème à l'heure actuelle à 30/35ème au 1er septembre 2025

Il est donc proposé la modification de l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à 28/35ème à 30/35ème à compter du 1er septembre 2025.

L'avis du CST n'est pas requis car la modification de la DHS est inférieure à 10%.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification de durée hebdomadaire de service.

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE :

- les ouvertures et fermetures de postes ci-dessus
- la modification de durée hebdomadaire de service précité.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

r  f : 20250604

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n  83-634 du 13 juillet 1983 modifi  e portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n  84-53 du 26 janvier 1984 modifi  e portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34, notamment les articles 34 et 3-3-5  

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Vu la d  lib  ration 20250603 du 25 juin 2025 aff  rente aux ouvertures, modifications et fermetures de postes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide :

- De modifier le tableau des effectifs comme ci annexé
- De donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette décision.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de prestation de service avec le pôle carrière et instances paritaires du Centre de Gestion des Vosges
réf : 20250605

Le Pôle Carrière et Instances Paritaires du Centre de Gestion des Vosges propose, par le biais d'une convention, des prestations de services.

Cette convention propose l'accompagnement dans l'élaboration du dossier retraite d'un agent de la commune à la fin de l'année incluant la rédaction des actes et la transmission aux organismes concernés.

En conséquence, il est proposé :

Article 1 :

De conventionner avec le service Carrières et Instances Paritaire du Centre de Gestion des Vosges et autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Article 2:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 3 :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Remboursement des frais de déplacement du personnel communal
réf : 20250606

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 spécifique à la fonction publique territoriale modifié

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat modifié

Vu les arrêtés ministériels en date du 3 juillet 2006 modifiés

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020

Considérant que les agents territoriaux, peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais suivants, lorsqu'ils ont été engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire : frais de transport, frais de repas et frais d'hébergement, indemnisés la forme d'indemnités de mission ou d'indemnités de stage,

Considérant qu'il y a lieu de fixer différents taux conformément aux décrets cités-ci-dessus,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide :

Article 1 : Fixation du tarif forfaitaire d'hébergement

Les plafonds sont fixés comme suit :

Lieu de la mission	Commune de moins de 200 000 hab	Commune de plus de 200 000 hab	Communes du Grand Paris*	Paris Intra Muros	Agent reconnu travailleur handicapé ayant une mobilité réduite
plafonds incluant le petit déjeuner	90 €	120 €	120 €	140 €	150 €

Article 2 : Forfaits des indemnités kilométriques

Les forfaits des indemnités kilométriques sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006

Il convient de rappeler que le barème des indemnités kilométriques s'applique aux agents territoriaux sans intervention de l'organe délibérant et que les montants ne peuvent aller au-delà de ceux fixés par les textes.

Article 3 : Forfait de repas

Le forfait des indemnités de repas est fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006

Il convient de rappeler que le forfait du repas s'applique aux agents territoriaux sans intervention de l'organe délibérant et que le remboursement ne peut aller au-delà de celui fixé par les textes.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET 2025-DECISION MODIFICATIVE N°1

réf : 20250607

Depuis l'adoption du budget le 20 mars 2025, il apparaît nécessaire de procéder à l'ajustement de certains crédits sur les budgets de la commune.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les décisions modificatives n°1 détaillées dans l'annexe jointe à cette délibération.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2025 annexée à cette délibération.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Valorisation du Chemin de Grande Randonnée GR7- signature d'une convention de partenariat avec la Fédération du Club Vosgien et le Comité Régional Grand Est de la Fédération Française de Randonnée.

réf : 20250608

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Remiremont et ses Vallées, en partenariat avec le Comité Régional "Grand Est" de la Fédération Française de Randonnée du Grand Est et la Fédération du Club Vosgien, Dans le cadre d'un projet de valorisation touristique du Sentier de Grande Randonnée GR7, ont travaillé sur un projet de valorisation touristique du Sentier de Grande Randonnée GR7.

Les communes traversées par les 60 premiers kilomètres de cet itinéraire se sont ainsi associées pour convenir des modalités d'entretien de ce sentier sur le périmètre du PETR.

Les modalités de partenariat entre les collectivités et les deux fédérations doivent être actées par convention afin d'assurer l'entretien et la valorisation de cet itinéraire.

Le coût annuel pour la commune de Dommartin-lès-Remiremont est de 12.40 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention afférente, **et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

**Demande de subvention pour l'association Radio Color (Vosges FM)
réf : 20250609**

Dans le cadre des opérations de promotion et d'information des manifestations sur la commune de Dommartin-lès-Remiremont, un abonnement annuel est contracté auprès de la radio Vosges FM.

Le coût de la prestation facturée était de 990 € HT jusqu'à fin 2024.

Or, suite des ajustements de prestations par la radio, **l'abonnement de base a augmenté pour s'élever à 1 990 € HT.**

Ce dernier offre plus d'opportunités que la formule précédente et comporte les éléments suivants :

- un point téléphonique mensuel pour définir les actualités ou dispositifs à mettre en avant,
- des reportages et des chroniques dédiés à chaque événement avec une traçabilité sur le site internet de Vosges FM,
- 3 campagnes intensives de messages promotionnels (48 messagesX3),
- Diverses annonces à l'antenne sous forme de flashes locaux, bloc-notes.

Pour rappel, cette prestation permet aux associations de pouvoir promouvoir leurs événements gratuitement.

Si cette dernière est souscrite, **il est possible de la régler sous forme de subvention versée à Vosges FM** car il s'agit d'une association qui se nomme Radio Color.

De ce fait, la TVA ne serait pas appliquée sur cet abonnement et **la subvention à verser serait d'un montant net de 1 990 €.**

En outre, Vosges FM nous propose **une prestation spécifique supplémentaire** pour une émission en direct de 3H sur place lors de la Foire aux Pieds de Cochon 2025 avec six interviews des associations picosées et élus.

Le montant de cette animation spécifique est de **1 788 € TTC.**

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

-APPROUVE le versement d'une subvention à l'association Radio Color d'un montant de 1990 € dans le cadre de la promotion des animations 2025 de la commune et de ses associations

-REFUSE le paiement d'une prestation spécifique de 1 788 € TTC concernant une émission de 3H sur place par Vosges FM lors de l'édition 2025 de la Foire aux Pieds de Cochon.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

**Approbation d'un protocole d'accord transactionnel pour les travaux de l'église Saint-Laurent
réf : 20250610**

La commune de Dommartin-lès-Remiremont a confié à une entreprise du secteur la réalisation des travaux de ravalement de l'église Saint Laurent qui ont été réalisés courant avril 2018, et réceptionnés en mai 2018 pour un montant de 16 340.68 € TTC.

Début 2025, la commune a contacté l'entreprise suite à des problèmes de tenue de peinture sur le clocher de l'église ainsi que sur les façades.

Après plusieurs échanges entre la commune et l'entreprise concernant la prise en charge financière des travaux à réaliser suite à ce sinistre, les parties sont parvenues à une solution transactionnelle afin de mettre fin au litige exposé.

Ainsi, la société s'engage à effectuer un versement d'un montant forfaitaire de 10 000 €. En contrepartie, la commune renonce expressément à toute réclamation ou action envers l'entreprise.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

-APPROUVE cette solution transactionnelle,

-ET AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole transactionnel afférent.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

**Indemnisation Generali pour le sinistre concernant les crépis du lotissement des Blés d'Or
réf : 20250611**

En 2023, des décollements et chutes de crépis ont été constatés sur plusieurs habitations du lotissement des Blés d'Or.

Une déclaration de sinistre a été faite auprès de la compagnie d'assurances concernant toutes les maisons impactées.

Suite aux réunions d'expertises, il a été proposé à la commune une **indemnisation de 23 130 €** qui couvre une partie du sinistre.

En effet, plusieurs dommages sur des habitations dudit lotissement ne sont pas pris en charge par le contrat d'assurances de la commune au motif qu'ils relèvent de travaux qui ne sont pas ceux d'origine, et donc non soumis aux garanties dudit contrat selon les retours des expertises.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

-APPROUVE cette indemnisation de 23 130 € qui permettra de financer les travaux de réfection des crépis des habitations du lotissement des Blés d'Or concernées ;

-AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette indemnisation.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Procès-verbal de transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales
réf : 20250612

Vu la délibération 120-2023 du 19 décembre 2023 de la Communauté de Communes de la porte des Vosges Méridionales actant la prise de compétences « eau potable » et « assainissement » au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération 20240112 du 15 février 2024 approuvant ce transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral n°024/2024 du 29 avril 2024 portant modification des statuts et transfert des compétences "eau" et "assainissement" au 1er janvier 2025 à la CCPVM ;

Vu la délibération 20250305 actant le transfert des excédents 2024 du service des Eaux et du Service de l'Assainissement à hauteur de 100% à la CCPVM ;

Vu l'article L5214-16 du CGCT ;

Vu les articles L 2224-1 et L 2224-2 du CGCT.

Il convient de finaliser ce transfert de compétences et d'acter la **mise à disposition** :

- Des immobilisations transférées (réservoirs, réseaux, station d'épuration et autre équipement) au titre des compétences "Eau potable" et "Assainissement" ;
- Des subventions immobilisées transférées au titre de ces deux compétences ;
- De l'emprunt transféré au titre de la compétence "Assainissement".

Pour information, les reste-à-recouvrer à fin 2024 des budgets Eau et Assainissement ne sont pas transférés à la CCPVM et sont repris au budget principal de la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **PREND ACTE** des immobilisations transférées au titre des compétences "Eau potable" et "Assainissement", des subventions immobilisées transférées au titre de ces deux compétences, ainsi que de l'emprunt transféré au titre de la compétence assainissement,

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer le procès-verbal de transfert tel que présenté et annexé à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif
réf : 20250613

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif. Il sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- **APPROUVE** la mise en ligne de ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales dans le cadre d'un accord local.

réf : 20250614

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Madame le Maire informe le conseil municipal de la règle qui prévoit qu'à l'occasion de chaque renouvellement électoral, la composition du conseil communautaire peut être fixée selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des

communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Puis, Madame le Maire rappelle au conseil municipal que depuis 2020, le Conseil Communautaire est composé de 32 membres. En effet, un accord local avait été défini afin de permettre à Plombières les Bains de garder 2 conseillers communautaires.

Elle précise que le Bureau des Maires réuni le 13 mai dernier a proposé de garder la même configuration du conseil communautaire.

Elle propose donc de fixer à 32 membres les représentants de la Communauté de Communes selon la répartition suivante, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, comme suit :

Commune	Population municipale	Nombre de sièges
Remiremont	7500	9
Saint-Nabord	3983	4
Val d'Ajol	3873	4
Saint Etienne les Rt	3814	4
Eloyes	3117	3
Saint-Amé	2140	3
Dommartin les Rt	1900	2
Plombières les Bains	1571	2
Vecoux	863	1
Girmont Val d'Ajol	256	1
Total	29017	32

A l'unanimité, le conseil municipal, compte tenu de l'ensemble de ces éléments :

-FIXE, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales selon le tableau ci-dessus détaillé.

-Et **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Motion ADEMATH pour l'hôpital de Remiremont
réf : 20250615

Sur proposition de Madame le Maire,

Qui soumet une nouvelle fois au vote du conseil municipal une délibération concordante entre communes, intercommunalités et Pôles d'équilibre territorial rural pour :

- confirmer les délibérations déjà prises antérieurement concernant l'exigence du maintien d'un service public hospitalier complet à Remiremont (avec services de médecine et d'urgences 24/24, chirurgie et maternité, gravement mise en cause dans le projet médical
 - o pour une égalité d'accès à moins de trente minutes sur tout notre territoire,
 - o pour réduire les risques de pertes de chance liés au temps de transport
 - o pour limiter les émissions de CO² comme les dépenses engendrées, pour les usagers et le SDIS notamment, par des trajets plus longs vers d'autres hôpitaux,
- réclamer avec force la réouverture du service des urgences à l'hôpital de Remiremont la nuit et les week-ends et refuser des fermetures provisoires qui masquent une volonté de démantèlement du service public (+ de 500 jours de fermeture des urgences à Remiremont, plus de 7 ans de fermeture provisoire du Centre médico psychologique de Bruyères),
- exiger que l'Agence Régionale de Santé reconside le découpage territorial des établissements de santé et que Remiremont ne soit plus rattaché aux Vosges centrales mais bien considéré comme établissement hospitalier du Massif du Sud vosgien au même titre que Bussang et Le Thillot,
- demander qu'une direction déléguée, responsable et durable soit affectée à Remiremont
- refuser de voir nos établissements de santé se transformer insidieusement en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- renouveler son adhésion à l'Ademath pour l'année 2025 pour confirmer la volonté de la commune de participer à la défense et à la promotion de notre territoire de montagne qui doit pouvoir s'appuyer sur des établissements de santé de qualité pour toutes les générations d'habitants permanents ou saisonniers du massif et des vallées.

- adresser ladite délibération à madame la Ministre du Travail, de la Santé des Solidarités et des Familles, à madame la Directrice régionale de l'ARS, madame la déléguée territoriale de l'ARS dans les Vosges, madame la Préfète des Vosges.

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE cette motion.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

SMIC-adhésion du PETR de la Plaine des Vosges et de la commune de Raon-les-Leau
r  f : 20250616

Il est demand   au Conseil Municipal d'approver les demandes d'adh  sions au *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le D  partement des Vosges*, des collectivit  s suivantes :

- Le PETR de la Plaine des Vosges – si  ge : Vittel
- La commune de Raon-les-Leau (54)

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE ces demandes d'adh  sion au SMIC des Vosges.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

DISSOLUTION DU SIVOM DE L'AGGLOM  RATION ROMARIMONTAINE AU 30 JUIN 2025
r  f : 20250617

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le SIVOM de l'Agglom  ration Romarimontaine, qui g  rait jusqu'au 31 d  cembre 2024 la station d'  puration avant le transfert de cette comp  tence    la Communaut   de Communes de la Porte des Vosges M  ridionales, n'a plus d  sormais pour comp  tence que la gestion des gymnases du Tertre et de Charlet situ  s    Remiremont.

Du fait de l'exercice de cette comp  tence unique, ce syndicat n'a d'ailleurs plus qu'une vocation unique, il n'est plus juridiquement un SIVOM mais d  sormais un SIVU (syndicat intercommunal    vocation unique).

En raison de la baisse cons  quente de son utilit  , le SIVOM a donc saisi les diff  rentes communes adh  rantes en leur proposant de se prononcer sur la dissolution du syndicat au 30 juin 2025.

Aussi, Madame le Maire le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider la dissolution du SIVOM de l'Agglomération Romarimontaine à cette date.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux syndicats intercommunaux parmi lesquels l'article L.5212- 33,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territorial de la République (NOTRe),

Vu la proposition de dissolution du SIVOM de l'Agglomération Romarimontaine,

Vu l'avis défavorable du CST du Centre de Gestion des Vosges en date du 24/04/2025, suite à la saisine du 26/03/2025,

Considérant que le SIVOM de l'Agglomération Romarimontaine, qui gérait jusqu'au 31 décembre 2024, la station d'épuration, n'a plus à ce jour pour compétence que la gestion des gymnases du Tertre et de Charlet,

Considérant la baisse conséquente de l'utilité du SIVOM et la proposition de dissolution formulée par ce dernier,

Considérant que le SIVOM n'ayant plus qu'une vocation unique, il n'est plus juridiquement un SIVOM mais désormais un SIVU (syndicat à vocation unique),

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE la dissolution du SIVOM de l'Agglomération Romarimontaine au 30 juin 2025

-APPROUVE le plan de répartition du personnel composé de deux agents territoriaux actuellement affectés à la gestion des gymnases du Tertre et de Charlet qui seront intégrés aux effectifs de la commune de Remiremont au 1^{er} juillet 2025.

-CHARGE Madame le Maire d'informer Madame la Préfète des Vosges et Monsieur le Président du SIVOM de l'Agglomération Romarimontaine de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Informations diverses :

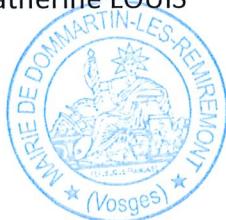
- Ecoles : effectif stable pour la rentrée 2025/2026.
- Festivités autour de la Fête Nationale : organisées le 12 juillet sous le patronage de la commune qui prend en charge les coûts du feu d'artifices (achat et formation artificier d'un agent pour environ 2900€) ; sécurité (respect des zones interdites... pour 360€ environ) : animation musicale (environ 400 €).
- CME : sortie vélo annulée pour risque d'orage et de pluie
- Feu de St Jean de la classe 2027 aura lieu le 19 juillet
- Retour sur la soirée du 10 juin (inauguration travaux centre-bourg phases 1 & 2 : Micro-Folie et soirée théâtre dans le cadre de la Dizaine des Arts : grosse réussite avec près de 400 personnes assistant à la représentation. Belle synergie avec la CCPVM.
- Voirie. Point à temps : dépenses 2025 estimées à 20 000 euros. Bicouche nécessaire pour la réfection de la rue de la Plaine et de la rue de Xonvillers.

Fin de séance à 21H40

En mairie, le 03/10/2025

Le MAIRE

Catherine LOUIS



Quelle -

En mairie, le 03/10/2025

Le Secrétaire

Remi LACROIX CLÉMENT

R. Lacroix

